

FINATIS

Société anonyme au capital de 84.852.900 euros
Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS
712 039 163 RCS PARIS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration sur l'activité de la société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2005, a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

I – Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts.

Modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 juin 2004, a décidé de maintenir le régime d'exercice dissocié de la direction générale et, à ce titre, a renouvelé Monsieur Jean-Marie GRISARD dans ses fonctions de directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La société a également informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, récemment modifié par la loi du 20 juillet 2005, qu'il leur appartient désormais de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la société.

En application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, le conseil d'administration informe l'assemblée générale des actionnaires des transactions réalisées par les mandataires au cours de l'exercice 2005 dans un rapport spécifique.

Missions et pouvoirs du conseil d'administration, du président et du directeur général

- Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du code commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.
- Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales ; il établit les documents de gestion prévisionnels de la société.
- Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- Conformément à l'article L 225-56 du code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2005, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Les trois administrateurs ont été présents à chacune des réunions.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a notamment procédé à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels 2004 et des comptes du 1^{er} semestre 2005, provisoires et définitifs, et à la mise en paiement d'un acompte sur dividende. Le conseil d'administration a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 juin 2005. Il a également pris connaissance des résultats et de l'activité des filiales et a arrêté les documents de prévention.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L 225-35 du code de commerce, le président ou le directeur général de la société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Informations privilégiées

En application des nouvelles dispositions visées par les articles L 621-18-4 du Code monétaire et financier et les articles 222-16 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers – AMF et résultant de la directive européenne « Abus de marché » en matière d'obligations d'abstention visant les informations privilégiées, la société a établi la première liste des initiés « permanents ».

La société a informé, conformément à l'article 222-19 du règlement général de l'AMF, les personnes concernées de leur inscription sur la liste, des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

II – Procédures de contrôle interne

Finatis SA applique les procédures en vigueur chez Groupe Euris dont elle est une filiale directe. À ce titre, elle bénéficie de l'assistance des équipes de sa maison mère, et notamment des prestations des directions fonctionnelles, qui sont responsables de son propre contrôle interne tout en assurant un rôle de coordination et d'impulsion sur l'ensemble du contrôle interne des sociétés du Groupe. Il appartient au groupe de s'assurer que ses filiales opérationnelles, dont les principales sont le Groupe Casino et le Groupe Go Sport, sont dotées d'un dispositif de contrôle interne suffisant et adapté mais chaque filiale est autonome quant à la mise en place de son propre système de contrôle interne.

Objectifs :

Le contrôle interne en vigueur dans la société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la direction générale,
- la maîtrise des risques résultant du statut de société faisant appel public à l'épargne,
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe et la conformité des activités de la société avec les lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables.

Informations synthétiques sur le dispositif de contrôle interne mis en place :

Le secrétariat général de Groupe Euris supervise l'ensemble de ses directions fonctionnelles. Sa mission comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Finatis s'articule donc de la façon suivante :

• Valorisation des actifs de la société :

- Des comités hebdomadaires ou mensuels, se réunissent, sous la responsabilité de la direction générale, afin d'étudier la situation patrimoniale de la société, sur la base de documents fournis par les équipes du secrétariat général.
- Le secrétariat général participe à l'animation du Groupe à travers la coordination du processus budgétaire et le suivi, sur une base hebdomadaire ou mensuelle, des indicateurs clés de la société et de ses filiales incluant notamment une analyse des flux de trésorerie, le suivi de l'endettement et des instruments dérivés de couverture de taux, change et actions.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le secrétariat général, permet de recueillir l'accord de la direction générale du Groupe préalablement à tout engagement ou paiement.

- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique, s'agissant du suivi des mandats dans le cadre de la loi NRE et, d'autre part, par le secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires. Profitant des évolutions technologiques, la sécurisation des moyens de paiement est progressivement mise en place.
 - Le Groupe a pour politique de disposer en permanence d'importantes lignes de crédits confirmées pour faire face à tout besoin éventuel et les équipes du secrétariat général assurent à cet effet la relation avec les banques et toutes les négociations bancaires. Un suivi régulier des financements et des covenants associés, le cas échéant, permet de suivre la position en temps réel.
 - En outre, à l'initiative du secrétariat général, un certain nombre d'outils de gestion ont été mis en place afin d'assurer un suivi régulier et cohérent de l'ensemble du portefeuille d'actifs de la société.
 - Pour chaque investissement, une équipe de chargés d'affaires a la responsabilité d'assister la direction générale dans le suivi des participations opérationnelles et des investissements financiers. Elles reportent ainsi périodiquement à la direction générale au travers de reportings et de comités hebdomadaires spécialisés par type d'investissements. Le cas échéant, elles formulent des recommandations sur les orientations stratégiques à donner au portefeuille qu'elles ont en charge.
 - Les équipes de chargés d'affaires font également état chaque fois que nécessaire, à l'occasion de réunion avec la direction générale, des opportunités d'investissements sur la base de dossiers étayés et proposent des recommandations.
 - Des réunions sont organisées au niveau du Groupe avec la management des directions fonctionnelles des filiales opérationnelles.
- Prise en compte des risques liés à l'activité de la société et à son statut de société cotée :
 - Le secrétariat général et la direction juridique de Groupe Euris sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la société. Toute communication financière est examinée par la direction générale, le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.

- Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié cadre signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.
- Par ailleurs, la direction juridique de Groupe Euris et les chargés d'affaires responsables des investissements communiquent s'il y a lieu à la direction générale l'état des principaux litiges concernant la société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La direction juridique de la société Groupe Euris procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités des sociétés du Groupe.

• Contrôle des informations comptables et financières :

- Le secrétariat général est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables. Il coordonne notamment la mise en place des nouvelles normes IFRS et initie des réunions de travail sur les différentes problématiques posées par l'adoption de ces nouvelles normes dans le Groupe. Il s'assure également de l'existence de manuels d'utilisation dans les processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
- La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
- Le directeur des services comptables assure la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes dans le Groupe et le respect des plannings de clôture. De plus, il est responsable de l'établissement de situations comptables et de reportings consolidés sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le secrétariat général.
- L'établissement du rapport annuel est sous la responsabilité du secrétariat général et de la direction juridique.
- À chaque arrêté comptable, une procédure approfondie de valorisation des actifs est effectuée sur la base d'estimations externes à la société ou en fonction d'éléments de marché récents et les résultats sont communiqués à la direction générale.

- Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le secrétariat général et communiquée à la direction générale pour l'arrêté des comptes individuels et consolidés, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
- Des réunions et échanges de notes, en amont des process de clôture, permettent à la société et ses commissaires aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes, y compris ceux liés aux normes IFRS. Les commissaires aux comptes sont également informés de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, ils peuvent émettre des recommandations.
- Le cas échéant, des audits internes sont initiés par le secrétariat général de Groupe Euris afin de veiller au respect des procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la direction générale.

FINATIS
83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA
DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ FINATIS,
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

**BARBIER FRINAULT & AUTRES
ERNST & YOUNG**

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de
Paris

19, rue Clément Marot
75008 Paris

FINATIS
83, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA
DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE,
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ FINATIS,
POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société FINATIS et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES

ERNST & YOUNG

Henri-Pierre NAVAS

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES

Jean-Jacques DEDOUIT